

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'UNION EUROPÉENNE ET DU ROYAUME-UNI

1. Interprétation

Conditions : les termes et conditions énoncés dans le présent document.

Contrat : le contrat (oral ou écrit) entre le fournisseur et le client pour la vente et l'achat des marchandises conformément aux présentes conditions.

Client : la personne ou l'entreprise qui achète les produits au fournisseur à des fins professionnelles. Les commandes d'achat par des consommateurs ou à des fins de consommation ne sont pas autorisées.

Marchandises : les marchandises (ou toute partie de celles-ci) décrites dans le contrat.

Incoterms : Règles de la Chambre de commerce internationale (CCI) sur les responsabilités des vendeurs et des acheteurs en matière de vente de marchandises. De plus amples informations sont disponibles sur le site <https://iccwbo.org/business-solutions/incoterms-rules/incoterms-2020/>.

Commande : la commande du client pour les marchandises, telle que définie dans la commande passée dans notre boutique en ligne, le formulaire de commande du client ou l'acceptation par le client du devis du fournisseur, selon le cas.

Fournisseur : le vendeur identifié dans le contrat. Si aucun vendeur n'est identifié, on entend par Fournisseur Interpuls S.P.A., via F.Maritano, 11 | 42020 - Albinea RE - Italie, code d'entreprise RE 009360, code TVA IT01259470358.

2. Base du contrat

- 2.1. Les présentes conditions s'appliquent au contrat, à l'exception modifications explicitement convenues par écrit, si : (a) les conditions ont été mentionnées dans contrat ou dans tout devis, commande, confirmation de commande ou autre correspondance conduisant au contrat ; ou (b) le contrat concerne la fourniture de biens et les conditions ont été précédemment appliquées à tout contrat entre les parties contractantes. Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition que le Client cherche à imposer ou à incorporer, ou qui est implicite en vertu du commerce, de la coutume, de la pratique ou de l', que le Fournisseur ait ou non expressément rejeté ces autres conditions.
- 2.2. Le devis du Fournisseur constitue une invitation au Client à passer une Commande. La commande constitue une offre du Client d'acheter les Produits conformément aux présentes Conditions. La commande ne devient contraignante pour le Fournisseur qu'après acceptation expresse de la commande par le Fournisseur au moyen d'une confirmation de commande écrite, le Contrat entrant alors en vigueur. Un courriel accusant réception d'une commande ne constitue pas une confirmation de commande.
- 2.3. Avant l'acceptation par confirmation de commande, le Fournisseur peut rejeter et le Client peut annuler la commande. Le Client ne peut annuler une commande acceptée par le Fournisseur qu'avec l'accord écrit du Fournisseur et à condition que le Client indemnise intégralement le Fournisseur des pertes (y compris le manque à gagner), coûts, dommages, charges et dépenses encourus par le Fournisseur du fait de l'annulation.
- 2.4. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Le Client reconnaît qu'il ne s'est pas fondé une déclaration, une promesse ou une représentation faite ou donnée par ou au nom du Fournisseur qui n'est pas mentionnée dans le Contrat.
- 2.5. Tous les échantillons, images, dessins, descriptifs ou publicités produits par le Fournisseur et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les sites web, catalogues ou brochures du Fournisseur sont produits dans le seul but de donner une idée approximative des Produits qui y sont décrits. Ils ne font pas partie du Contrat et n'ont aucune valeur contractuelle.

3. Biens

- 3.1. Les Produits sont décrits sur le site web du Fournisseur et/ou dans le catalogue du Fournisseur.
- 3.2. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les spécifications des produits si des exigences légales ou réglementaires applicables l'exigent.

4. Livraison

- 4.1. Chaque livraison de Produits est accompagnée d'un bon de livraison. Si le demande au Client de lui retourner des matériaux d'emballage, ce fait est clairement indiqué sur le bon de livraison. Le Client mettra ces matériaux d'emballage à disposition pour enlèvement aux moments où le Fournisseur le demandera raisonnablement. Le retour des matériaux d'emballage se fait aux frais du Fournisseur.
- 4.2. Les marchandises sont livrées conformément aux conditions d'expédition énoncées dans le contrat. Si aucune condition d'expédition n'a été , les conditions normales d'expédition sont les conditions ex-works du Fournisseur (Incoterms 2020). Le Client et le Fournisseur peuvent toutefois convenir à chaque occasion de l'application d'incoterms différents pour la Commande.
- 4.3. La propriété des produits n'est pas transférée au client avant que le fournisseur n'ait reçu le paiement intégral.
- 4.4. Les dates de livraison indiquées ne sont qu'approximatives et le délai de livraison n'est pas essentiel. Bien que le fournisseur fasse des efforts raisonnables pour livrer dans les délais indiqués, il n'est pas responsable des pertes ou des dommages subis par le client, directement ou indirectement, à la suite d'un retard de livraison.

- 4.5. Si le fournisseur ne livre pas les marchandises, sa responsabilité est limitée aux coûts et dépenses encourus par le client pour obtenir des marchandises de remplacement de description et de qualité similaires sur le marché le moins cher disponible, moins le prix des marchandises.
- 4.6. Si le Contrat prévoit l'enlèvement des Produits par le Client, le Client ne prend pas ou n'accepte pas la livraison des Produits dans les trois jours ouvrables suivant la notification au Client par le Fournisseur que les Produits sont prêts, alors, sauf si ce manquement est causé par un événement de force majeure ou par le Fournisseur, la livraison des Produits sera réputée avoir été effectuée à 9h00 le jour ouvrable suivant et le Fournisseur stockera Produits jusqu'à ce que la livraison ait lieu et facturera au Client tous les coûts et dépenses y afférents. Si le Client ne récupère pas les Produits dans les 30 jours suivant la réception d'un rappel de collecte de la part du Fournisseur, ce dernier peut résilier le Contrat.
- 4.7. Le Fournisseur peut livrer les Produits par tranches, qui seront facturées et payées séparément. Tout retard de livraison ou défaut d'une tranche ne donne pas au Client le droit d'annuler une autre tranche.
- 4.8. Le Client doit inspecter les Produits à la livraison. Les dommages, défauts et manques apparents doivent être notifiés au Fournisseur par écrit dans les 8 jours suivant la livraison. A défaut, la livraison est réputée acceptée. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part du Fournisseur, ce dernier sera, dans la mesure où le droit applicable le permet, dégagé de toute responsabilité en ce qui concerne ces dommages, défauts ou manques.
- 4.9. La commande du client peut être soumise à des droits et taxes à l'importation, dont le paiement incombe au client (voir également la clause 6.4). Le client doit obtenir des informations pertinentes, par exemple auprès des autorités douanières locales, avant de passer une commande. Le client doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans le pays auquel les marchandises sont destinées.
- 4.10. La réexportation directe ou indirecte de biens vers la Russie ou le Belarus, ainsi que la réexportation de biens destinés à être utilisés en Russie ou au Belarus, sont interdites. Le respect de cette interdiction constitue une obligation matérielle. En cas de violation, le Fournisseur aura le droit (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose) de résilier immédiatement le Contrat ou de suspendre toute livraison ultérieure de Produits et, si des Produits ont été livrés mais n'ont pas été payés, le prix dû par le Client en vertu du Contrat deviendra immédiatement exigible. Le Client informera immédiatement le Fournisseur de toute activité pertinente de tiers qui pourrait contrecarrer l'objectif de l'interdiction. Le Client mettra à la disposition du Fournisseur toutes les informations pertinentes concernant le respect de l'interdiction dans un délai de deux semaines sur demande. Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager le Fournisseur de toute responsabilité en cas de coûts, pertes, responsabilités, amendes, dépenses ou dommages (y compris les honoraires raisonnables d'avocats et d'autres experts) découlant de, résultant de ou liés à la violation de ses obligations dans le cadre du présent article 4.10.

5. Qualité

- 5.1. Le fournisseur offre la période de garantie suivante pour les produits (période de garantie) :
 Manchons et tubulures : 6 mois à compter de la date de livraison ou 2500 traites, au premier des deux termes échu,
 Griffes : 12 mois à compter de la date de livraison ou 5000 traites, au premier des deux termes échu,
 Tous les autres biens : 12 mois à compter de la date de livraison.
- 5.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur garantit que les produits sont conformes à tous égards matériels à leur description et qu'ils sont exempts de défauts matériels de conception, de matériau et de fabrication.
- 5.3. Sous réserve de la clause 5.4, si :
 - (a) le Client notifie par écrit au Fournisseur, pendant la période de garantie, dans un délai raisonnable, la découverte que tout ou partie des Produits ne sont pas conformes à la garantie énoncée à la clause 5.2 ; et
 - (b) le fournisseur a la possibilité d'examiner ces biens dans des conditions raisonnables ; et
 - (c) le Client (si le Fournisseur le lui demande) renvoie ces Produits au siège Fournisseur, Fournisseur, à son choix, réparera ou remplacera les Produits défectueux, ou remboursera intégralement le prix des Produits défectueux.
- 5.4. Sauf mention contraire dans le contrat, le fournisseur ne garantit pas la conception des produits ni leur adéquation à un usage particulier. Le Fournisseur n'est pas responsable de la non-conformité des Produits à la garantie énoncée à la clause 5.2 dans l'un des cas suivants :
 - (a) le client utilise à nouveau ces marchandises après l'avoir notifié conformément à la clause 5.3 ;
 - (b) le défaut résulte du fait que le Client n'a pas suivi les instructions orales ou écrites du Fournisseur concernant le stockage, la mise en service, l'installation, l'utilisation et l'entretien des Produits ou (s'il n'y en a pas) les bonnes pratiques commerciales en la matière ;
 - (c) le défaut résulte du fait que le fournisseur a suivi un dessin, une conception ou une spécification fournis par le client ;
 - (d) le Client modifie ou répare ces Produits sans l'accord écrit du Fournisseur ;
 - (e) le défaut résulte d'une usure normale, d'un dommage intentionnel, d'une négligence ou de conditions anormales de stockage ou de travail ; ou
 - (f) les marchandises diffèrent de leur description en raison des modifications apportées pour assurer leur conformité aux exigences légales ou réglementaires applicables.
- 5.5. Sous réserve des dispositions de la présente clause 5, le fournisseur n'a aucune responsabilité envers le client en ce qui concerne la non-conformité des marchandises à la garantie énoncée à la clause 5.2.
- 5.6. Les présentes conditions s'appliquent à tout produit réparé ou de remplacement fourni par le fournisseur.

6. Prix et paiement

- 6.1. Le prix des produits est le prix indiqué dans le contrat ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix indiqué dans la liste de prix publiée par le fournisseur en vigueur à la date de la livraison. Les offres sont valables pour une durée de 30 jours seulement, sauf si



- une période de validité différente est indiquée.
62. Sauf convention contraire, le prix des marchandises s'entend hors coûts et frais d'emballage, d'assurance et de transport des marchandises, qui seront facturés au client.
 63. Le prix des Produits s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Sur réception d'une facture de TVA valide du Fournisseur, le Client paiera au Fournisseur les montants supplémentaires au titre de la TVA qui sont imputables à la fourniture des Produits. Tous les autres droits ou taxes que le Fournisseur doit payer en vertu de la législation applicable (autres que tout impôt sur le revenu net du Fournisseur) lors de la vente ou de la livraison des Produits en vertu du Contrat ou de la réception du paiement des Produits, s'ajoutent aux prix du Contrat (sauf s'ils sont spécifiquement inclus) et doivent être payés par le Client au Fournisseur.
 64. Le paiement des marchandises doit être effectué avant la livraison sur le compte bancaire désigné par écrit par le fournisseur, à moins que d'autres conditions de paiement ou de crédit n'aient été convenues par écrit entre le fournisseur et le client.
 65. Si le Client n'effectue pas un paiement dû au Fournisseur en vertu du Contrat à la date d'échéance du paiement (date d'échéance), le client doit alors payer des intérêts sur le montant en souffrance au taux de 8 % par an.
 66. Le Client paiera intégralement tous les montants dus en vertu du Contrat sans aucune déduction ou retenue, sauf si la loi l'exige, et le Client ne pourra faire valoir aucune compensation ou demande reconventionnelle à l'encontre du Fournisseur pour justifier la retenue du paiement d'un tel montant. Le Fournisseur peut à tout moment compenser tout montant qui lui est dû par le Client avec tout montant payable par le Fournisseur au Client.
- 7. Protection et traitement des données**
- Le Fournisseur peut collecter, utiliser et traiter ultérieurement les données relatives au Client et divulguer les données pour utilisation et traitement ultérieur par toute autre entité du Groupe du Fournisseur (entités contrôlées par ou sous contrôle commun avec le Fournisseur). Le traitement des données dans le cadre de la promotion, de la fourniture, de l'utilisation et du service produits et services du Fournisseur est décrit plus en détail dans les déclarations de données et de confidentialité qui peuvent être téléchargées et imprimées à l'adresse <https://www.milkrite-interpuls.co.uk/privacy-cookies-notice>.
- 8. Limitation de la responsabilité**
- 8.1. Aucune disposition des présentes conditions générales ne saurait exclure, restreindre ou limiter, ou chercher à exclure, restreindre ou limiter, toute responsabilité qui ne peut être exclue, restreinte ou limitée en vertu de la législation ou de la réglementation applicable. Les limitations et exclusions de responsabilité énoncées à l'article 8.2 ne s'appliquent pas non plus à la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels et dans la mesure où le fournisseur a causé la perte ou le dommage intentionnellement (faute intentionnelle) ou avec une insouciance téméraire des conséquences de ses actes (négligence grave).
 - 8.2. Sous réserve de la clause 8.1 :
 - (a) le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable envers le Client, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, de toute perte de profit, perte de production, perte d'utilisation, perte de revenus, perte d'activité ou perte de clientèle, pour la perte de données ou l'accès non autorisé à celles-ci, pour la perte ou l'endommagement de la propriété du Client, ou pour toute perte indirecte ou consécutive découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, que cette perte, cet endommagement ou cet accès aient pu être raisonnablement prévus ou non ; et
 - (b) la responsabilité globale maximale du fournisseur à l'égard du client en ce qui concerne toutes les autres pertes découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale ou autre, ne doit en aucun cas dépasser le prix des marchandises.
- 9. Force majeure**
- Aucune des parties n'est responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat, dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé par un cas de force majeure. Par événement de force majeure, on entend tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une partie et qui, de par sa nature, ne pouvait être prévu ou, s'il pouvait être prévu, était inévitable, y compris les grèves, lock-outs ou autres conflits sociaux (impliquant sa propre main-d'œuvre ou celle d'un tiers), la défaillance des sources d'énergie ou du réseau de transport, les catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, les émeutes, les troubles civils, l'interférence des autorités civiles ou militaires, les calamités nationales ou internationales, les conflits armés, la malveillance, les pannes d'installations ou de machines, la contamination nucléaire, chimique ou biologique, le bang sonique, les explosions, l'effondrement de structures de bâtiments, les incendies, les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre, les pertes en mer, les épidémies ou événements similaires, les catastrophes naturelles ou les conditions météorologiques extrêmes, ou la défaillance de fournisseurs ou de soustraitants.
- 10. Général**
- 10.1. Le Client ne peut, transférer, grever, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable du Fournisseur.
 - 10.2. Si une disposition du contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions du présent contrat continueront à produire tous leurs effets comme si le contrat avait été signé sans la disposition invalide, illégale ou inapplicable.
 - 10.3. L'absence ou le retard du Fournisseur dans l'application ou l'application partielle de l'un de ses droits ou recours en vertu du Contrat ne sera pas interprété comme une renonciation à l'un de ses droits en vertu du Contrat et n'empêchera pas le Fournisseur de réaffirmer ultérieurement ces droits ou recours.
 - 10.4. Une personne qui n'est pas partie au contrat n'a aucun droit en vertu de celui-ci ou en relation avec celui-ci.



- 10.5. Les parties conviennent de se conformer à l'ensemble des lois, statuts et règlements applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, le cas échéant, y compris, mais sans s'y limiter, le Bribery Act 2010.
- 10.6. Lorsque la loi britannique est applicable, les conditions implicites des articles 13 à 15 de la loi sur la vente de marchandises de 1979 sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclues du contrat.
- 10.7. Sauf dans les cas prévus par les présentes conditions, toute modification du contrat, y compris l'introduction de conditions supplémentaires, ne sera contraignante que si elle est convenue par écrit et signée par le fournisseur.
- 10.8. Le contrat est régi par les lois du pays (et, le cas, de l'État) où se trouve le siège social du fournisseur et doit être interprété conformément à ces lois. Les tribunaux du siège du Fournisseur auront, et les parties s'y soumettent irrévocablement, une compétence exclusive pour régler tout litige, controverse ou réclamation découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur a toujours le droit de saisir les tribunaux et les autorités du siège du Client.

Double acceptation expresse :

Conformément aux articles 1341 et 1342 du Code civil italien, les parties déclarent accepter expressément et spécifiquement les articles suivants des Conditions : 2 (Base du contrat) ; 3 (Marchandises) ; 4 (Livraison) ; 5 (Qualité) ; 6 (Prix et paiement) ; 8 (Limitation de responsabilité) ; 10 (Généralités).